PRIÈRES.

Le Greffier du Sénat dépose sur la Bureau les dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième rapports de l'Examinateur des pétitions pour Bills d'intérêt privé, comme il suit:

Le LUNDI 28 janvier 1963.

En conformité de la Règle 111, article 2, du Règlement du Sénat, l'Examinateur des pétitions pour Bills d'intérêt privé a l'honneur de présenter son dix-septième rapport—

Votre Examinateur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tous importants égards,

savoir:

De General Mortgage Service Corporation of Canada, de la cité de Toronto, province d'Ontario, demandant l'adoption d'une loi autorisant la Corporation d'expédier des affaires soit sous le nom de «General Mortgage Service Corporation of Canada», et/ou «Compagnie Générale Mortgage Service du Canada», et pour autres fins.

Respectueusement soumis.

H. ARMSTRONG, Examinateur des pétitions pour Bills d'intérêt privé.

Le LUNDI 28 janvier 1963.

En conformité de la Règle 111, article 2, du Règlement du Sénat, l'Examinateur des pétitions pour Bills d'intérêt privé a l'honneur de présenter son dix-huitième rapport—

Votre Examinateur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tous importants égards,

savoir:

De la Confederation Life Association, et en français, Association d'assurance sur la vie dite de la Confédération, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de «Confederation Life Association», et en français, «La Confédération, Compagnie d'Assurance-Vie».

Respectueusement soumis.

H. ARMSTRONG,

Examinateur des pétitions pour Bills d'intérêt privé.

Le LUNDI 28 janvier 1963.

En conformité de la Règle 111, article 2, du Règlement du Sénat, l'Examinateur des pétitions pour Bills d'intérêt privé a l'honneur de présenter son dix-neuvième rapport—

Votre Examinateur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tous importants égards,

savoir:

De la Canada Permanent Toronto General Trust Company, et en français, Compagnie de Fiducie Canada Permanent Toronto General, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de «Canada Permanent Trust Company», et en français, «La Canada Permanent, Compagnie de Fiducie».

Respectueusement soumis.

H. ARMSTRONG,

Examinateur des pétitions pour Bills d'intérêt privé.